



République Française

Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

Date de convocation : **11/12/2025**

Etaient Présents : (9)	M. CLEMENTI Albert M. FESSLER Charles Mme FLORI Céline M. FLORI Claude M. GIANILY Yves M. LECCIA Lucien M. LUCCHETTI Sebastien M. MURATI Joseph-Antoine M. MURATI Lucas
Absents représentés : (0)	
Absents non représentés : (5)	M. ANTONI Francis M. COPPI Jacques M. IANNELLI François M. LAFFOND Alain M. MAZZONI Pierre-Ange
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sebastien été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

DELIBERATION DL-2025-68**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024****Monsieur le Maire expose au Conseil**

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 9	Contre :	Abstentions :
-----------------	-----------------	----------------------

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

